



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MONTMAGNY MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER

RÈGLEMENT NUMÉRO 314

RÈGLEMENT NUMERO 314 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE ET ABROGEANT L'ARTICLE 7.1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 47 ET L'ARTICLE 11 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 120

Avis de motion :	4 juin 2018
Présentation du projet de règlement :	6 août 2018
Adoption par résolution (2018-121) :	10 septembre 2018
Avis public d'entrée en vigueur :	30 septembre 2018

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 4^o du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour la réglementation concernant les limites de vitesse sur le réseau local;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge opportun d'uniformiser la limite de vitesse de certaines rues locales;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Chantal Godin, conseillère au siège n^o5, le 4 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 314 a été présenté par Chantal Godin, conseillère au siège n^o5, le 6 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 314 a été adopté à l'unanimité par résolution (2018-121) à la séance du Conseil municipal tenue le 10 septembre 2018.

LE CONSEIL DÉCRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 314 concernant les limites de vitesse et abrogeant l'article 7.1 du règlement numéro 47 et l'article 11 du règlement numéro 120 ».

ARTICLE 2 : ABROGATION D'AUTRES RÈGLEMENTS

Le présent règlement abroge l'article 7.1 du règlement numéro 47 et l'article 11 du règlement numéro 120.

ARTICLE 3 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

ARTICLE 4 : INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent règlement conservent leur sens usuel.



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

ARTICLE 5 : LIMITES DE VITESSE

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) excédant 30 km/h sur les chemins publics précisés à l'annexe A;
- b) excédant 40 km/h sur les chemins publics précisés à l'annexe B;
- c) excédant 50 km/h sur les chemins publics précisés à l'annexe C.

ARTICLE 6 : SIGNALISATION

La signalisation appropriée présentée à l'annexe E sera installée par le service des travaux publics.

ARTICLE 7 : INFRACTIONS ET PÉNALITÉS

Quiconque contrevient à l'article 5 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516, 516.1 ou 516.2 du Code de la sécurité routière. De plus, les différents frais applicables s'ajoutent à l'amende.

ARTICLE 8 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le conseil autorise, de façon générale les policiers de la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toutes les dispositions du présent règlement, et autorise ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur au jour de sa publication prévue le 30 septembre 2018.

ADOPTÉ À BERTHIER-SUR-MER, ce 10^e jour du mois de septembre 2018


Richard Galibois, Maire


Martin Turgeon, Directeur général et secrétaire-trésorier



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

ANNEXE A

LIMITE DE VITESSE MAXIMALE À 30 KM/H

Limite de vitesse à 30 km/h	
Rue Forgues	Rue du Muguet
Chemin des Grèves	Rue des Voiliers
Rue Morin	Rue du Couvent
Rue du Beau-Site	Rue Guillemette
Rue de l'Anse	Rue de la Chanterelle
Rue Paquet	Rue des Peupliers
Chemin du Fleuve	Rue des Myosotis
Rue du Boisé	Place de l'Ancolie
Rue Mariette-Dallaire	Rue Raby
Rue de l'Immortelle	Rue du Capitaine
Rue de l'Orchidée	Rue du Perce-Neige
Chemin du Havre	Rue Gérard-Tanguay
Chemin Turbide	Rue des Voiliers
Chemin de Étangs	

ANNEXE B

LIMITE DE VITESSE MAXIMALE À 40 KM/H

Limite de vitesse à 40 km/h	
Rue Principale Est	Rue Principale Ouest
Rue Pascal-Mercier	Rue de la Marina

ANNEXE C

LIMITE DE VITESSE MAXIMALE À 50 KM/H

Limite de vitesse à 50 km/h	
Chemin des Roy	Rue Pierre-Lavallée

ANNEXE D

PLAN DE COMMUNICATION

En plus de l'installation de la signalisation prévue à l'article 6 du présent règlement, la Municipalité compte prendre les mesures suivantes afin de bien informer la population des changements apportés aux limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité. Ces mesures seront appliquées dès l'adoption du présent règlement :

1. Publier un article dans le journal d'information municipal « Le Berthelais », afin d'informer la population de l'entrée en vigueur du nouveau règlement et des modifications apportées aux limitations de vitesse sur le territoire de la Municipalité;
2. Rendre accessible le règlement sur le territoire de la municipalité de Berthier-sur-Mer, ainsi que sur le site internet de la Municipalité;
3. Réaliser des campagnes de sensibilisation sur le territoire de la Municipalité en collaboration avec la Sûreté du Québec, en effectuant des contrôles intensifs visant à avertir les automobilistes des nouvelles limites de vitesses ainsi que de les inciter à modifier leurs habitudes.



N° de résolution
ou annotation

ANNEXE E

PLAN DE SIGNALISATION

